

INTERPELLATION
du groupe ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), par les députés Doris Schmidhalter-Näfen et Gilbert Truffer (suppl.), concernant des pratiques contraires au droit des communes en matière d'autorisations de construire pour certains de leurs propres projets de construction (15.06.2010)
5.081 (en collaboration avec le DFIS)

La loi valaisanne sur les constructions est claire comme du cristal. L'article 2 stipule: "La commission cantonale des constructions est également compétente pour les projets dont la commune est requérante ou partie."

Le cas du conseil communal de Simplon-Village, qui a été jugé récemment par le Tribunal cantonal parce qu'il a autorisé lui-même une demande de démolition pour un projet de construction de la commune, au lieu de l'envoyer à Sion, soulève de nombreuses questions pressantes.

Le PS du Haut-Valais a déclaré la semaine passée dans le Walliser Bote, sans contestation jusqu'à présent: "Par comparaison avec la pratique de la commune de Brig-Glis, les gens de Simplon sont de petits pêcheurs véniels. A Brigue, toutes les requêtes pour des constructions financées à 100 pour cent par la commune sont déposées par de pseudo-associations et pseudo-coopératives, et la commune n'envoie pas ce type de dossiers à Sion. C'est ce qui s'est passé pour l'arsenal, ainsi que pour la "Ringelreijia", de même que pour le terrain de football. Cette pratique contraire au droit est également appliquée dans bien d'autres communes haut-valaisannes. Il s'agit d'un fléau largement répandu. Ce qui est construit est construit."

Ces constatations soulèvent des questions qui exigent une clarification immédiate:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des agissements contraires au droit au sein de la commune de Brig-Glis?
2. Le Conseil d'Etat est-il disposé à clarifier sans attendre quels projets actuels de construction des communes ont été autorisés correctement par la commission cantonale des constructions compétente, et lesquels ont été autorisés illégalement par le conseil communal lui-même?
3. Quelles mesures immédiates et directives le Conseil d'Etat entend-il décréter afin que la commission cantonale des constructions puisse accomplir pleinement et sans attendre sa mission légale?

Sion, le 15 juin 2010
(09h15)

Groupe AGD (SPO-PS-VERTS-PCS), par
Doris Schmidhalter-Näfen, députés
Gilbert Truffer, député (suppl.)